



La surveillance alternée du cancer colorectal

Pour la surveillance des cancers colorectaux après la phase aigüe de traitement, un protocole de surveillance a été établi en concertation avec un comité de spécialistes en se basant sur les recommandations actuelles.

Les critères d'inclusion :

- ✔ Patient atteint d'un cancer colorectal (sauf cancer du canal anal)
- ✔ Carcinome non métastasé
- ✔ Patient non inclus dans un protocole
- ✔ Patient non atteint d'un syndrome de Lynch, ni de polyposes familiales



Les avantages :

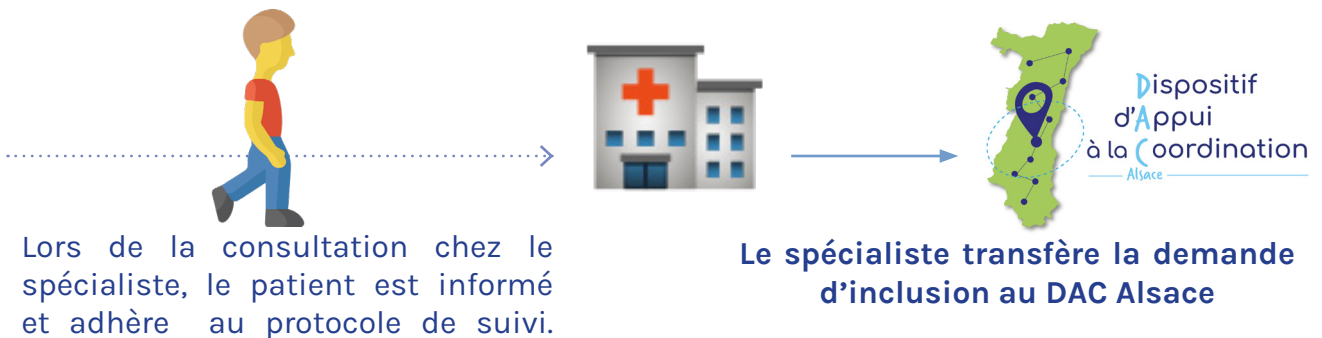
- Pas de perdus de vue
- Examens réalisés dans les temps impartis
- Temps de consultation médical optimisé
- Coopération ville/hôpital optimale

Le DAC Alsace adresse un dossier de suivi au patient qui contient :

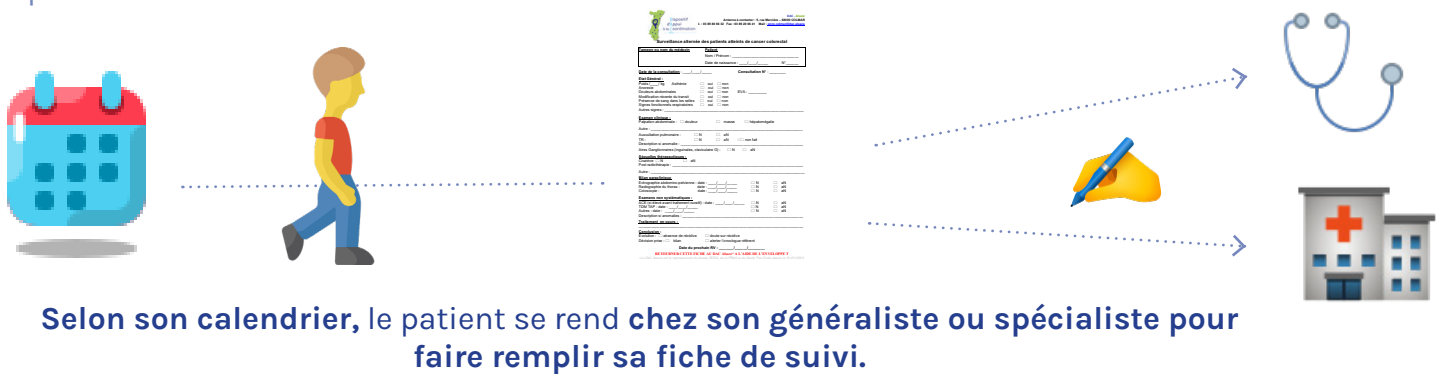


- Un courrier explicatif du protocole
- Un calendrier indiquant les dates théoriques d'examens
- Des fiches de suivi à faire remplir lors des consultations
- Autant d'enveloppes T pour retourner les fiches au DAC Alsace

Étape 1



Étape 2



Étape 3

